SOUS-PRÉFECTURE
DE LUNÉVILLE
28 FEV. 2020
COURRIER ARRIVÉE

PAYS DU LUNÉVILLOIS

# DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

L'an 2020, le 19 février, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués le 12 février 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à la salle n°2 du siège de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

**Etaient présents :**

M. ACREMENT René, M. BERTRAND Hervé, Mme. COLAS Claudine, M. DANIEL Philippe, M. DEWAELE Jacques, M. DUJARDIN Bruno, Mme. FALQUE Rose-Marie, Mme. FARRUDJA Annie, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, M. GOGLIONE Jean-Marie, M. HERIAT Maurice, M. LAMBLIN Jacques, M. LARDIN Francis, M. LAVOIL Jacques, M. MARCHAL Michel, M. MARQUIS Noël, M. MARTIN Jean-Paul, M. MERCIER Thierry, M. MULLER Bernard, M. PHILIPPE Fernand, M. PISTER Jacques, Mme. VILLAUME Damienne.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

M.de GOUVION SAINT CYR Laurent pouvoir à Mme COLAS Claudine, Mme. GEORGES Marie-Jo pouvoir à M. GENAY François, M. GEX Christian pouvoir à M. PISTER Jacques.

**Etai(ent) excusé(s) :**

Mme. JACQUOT Dominique, M. ARNOULD Philippe.

**Etai(ent) excusé(s)-remplacé(s) :**

M. BIENTZ Guy remplacé par M. LAVOIL Jacques, M. KURKIENCY Jonathan remplacé par M. HERIAT Maurice, M. MAILLIOT Frédéric remplacé par M. GOGLIONE Jean-Marie, Mme. VAUDEVILLE Sabrina remplacée par M. PHILIPPE Fernand.

**Voix consultatives** : Mme. LEHE Sophie et M RICHARD Claude étaient présents.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme. FALQUE Rose-Marie

## 2020-019 : SANTE
## AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION DU MEDIATEUR DEVELOPPEUR SPORT SANTE AVEC LE GESAL 54

**CONVENTION EN ANNEXE**

Vu la délibération n°2018-055 du 8 novembre 2018 prononçant le lancement d'un Contrat Local de Santé,
Vu la délibération n°2019-050 du 12 novembre 2019 autorisant le Président du PETR du Pays du Lunévillois à signer le Contrat Local de Santé du Lunévillois 2020-2022,

Le Contrat Local de Santé du Lunévillois a été signé avec l'ensemble des institutionnels le 14 novembre 2019, ce document valide la mise en place de 33 actions afin de réduire les inégalités de santé à l'échelle du Pays du Lunévillois.

Parmi ces 33 actions, le CLS porte une action « Prescri'mouv » dont l'objectif est le déploiement de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin généraliste dans le traitement de certaines pathologies (Cancer, Diabètes, Obésités, ...).

Afin de faciliter la mise en place de cette action, le comité de Pilotage du CLS porté par le Pays du Lunévillois a validé l'appel à un Développeur / médiateur Sport Santé pour accompagner le Développement de « Prescri'mouv » (Démarchage des associations, propositions de formations, création d'outils de communication, ...).

L'association Groupement d'Employeur Sport et Loisir 54 propose de mettre à disposition du Pays 1/3 de temps d'un Médiateur développeur Sport Santé d'ores et déjà employé à 2/3 par le Pays Terre de Lorraine afin d'accompagner le Pays du Lunévillois dans l'action. Cette assistance se fera par le biais d'une convention de prestation.

Le salaire du Médiateur développeur est supporté par des financements fléchés de l'ARS Grand-Est et de la DDCS 54.

Le Pays du Lunévillois ne prendra à sa charge que les frais kilométriques du Médiateur développeur, dans les conditions exposées par la convention de prestation.

Ceci exposé,

Il est proposé aux membres du Comité de pôle d'autoriser le Président à signer la convention de prestation avec le GESAL 54 présentée en annexe à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, après avis favorable du Bureau de pôle, le Comité de Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à signer la convention de prestation avec le GESAL 54 présentée en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Lunéville
Le Président, Hervé BERTRAND

PETR Pays du Lunévillois

# Convention de prestation

**L'association Groupement d'Employeurs Sport & Loisirs 54** désigné sous le sigle **GESAL 54,**

Association de loi 1901
Sis au Groupe scolaire Marcel Pagnol
Boulevard Valtriche
54600 VILLERS-LES-NANCY
Siret n°385 277 793 00050 code APE : 9312 Z

Représenté par son Président, M. Philippe FABRIS

D'une part,

ET

**Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois**

11 ter avenue de la Libération
54 300 Lunéville

SOUS-PRÉFECTURE DE LUNÉVILLE
28 FEV. 2020
COURRIER ARRIVÉE

Représenté par son Président, M. Hervé BERTRAND

**Téléphone :** 03 83 77 72 72

D'autre part,

ont convenu ce qui suit,

## Article 1 : Objectifs

Cette convention de prestation a pour objectif de fixer les conditions et modalités par lesquelles le GESAL 54 réalisera pour le compte du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois** les interventions de Monsieur Enrico MERIKHI en tant que **MEDIATEUR DEVELOPPEUR SPORT SANTE**.
Le GESAL est l'employeur de Monsieur Enrico MERIKHI pour effectuer la prestation de ce dernier au niveau du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois.**

## Article 2 : Conditions de la prestation

**Nom prénom de l'intervenant** : Monsieur Enrico MERIKHI
**Qualification** : Technicien
**Fonction de l'intervenant : MEDIATEUR DEVELOPPEUR SPORT SANTE**
**Durée de la prestation** : à partir du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 inclus avec reconduction pour une durée à déterminer chaque année à la date anniversaire.

**Lieu de travail :**
Le lieu de travail de M. MERIKHI est fixé dans les locaux du GESAL 54. Il sera amené à de fréquents déplacements sur le Territoire du Pays du Luevillois. Il participera aux réunions de travail du Pays du Lunevillois si sa présence le requiert.

**Article 3 : Modalités de paiement**

Monsieur Enrico MERIKHI adresse au **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois** et au GESAL 54 le relevé mensuel des heures réalisées correspondant à 101h15 mensuel en moyenne définies entre Monsieur Enrico MERIKHI et le **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois**, ainsi que le nombre de kilomètres parcourus pour sa mission.

Les tarifs appliqués sont propres à cette convention en lien avec le GESAL 54,

Coût horaire de facturation par le GESAL 54:

23,08 euros TTC soit 1167.00 € TTC Mensuel.

Ce montant comprend le salaire de l'intervenant, les charges patronales et les frais de gestion associés.

Le financement du poste de M. MERIKHI est assuré par des financements de l'ARS DT54 et de la DDCS 54.

Les frais kilométriques sont de **0,58 euro du kilomètre**.

**Article 5 : Missions**

Les missions confiées à M. MERIKHI sont :

-accompagner le déploiement de Prescri'Mouv en lien avec le CROS Grand-Est.

-développer le sport santé bien-être pour les publics fragilisés, non éligibles à Prescri'Mouv dans un objectif de prévention de la santé. Et ce, dans un 1er temps : en proposant un parcours santé en lien avec les différents acteurs locaux.

**Article 6 : confidentielité**

Tenues au secret professionnel, les parties s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès du fait de l'exécution de la présente convention.

Le prestataire s'engage en outre à respecter et faire respecter à Monsieur Enrico MERIKHI le caractère confidentiel de toute information dont il disposera relatif au **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois.**

**Article 7 : Assurance - responsabilité**

**Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois** a souscrit une assurance couvrant les risques liés à son champ d'activité. Le prestataire déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'un assureur garantissant les réparations des dommages dont il pourrait être civilement responsable du fait de Monsieur Enrico MERIKHI, en précisant le montant des garanties, en tout lieu. Le prestataire s'engage à communiquer à **GESAL 54** l'attestation d'assurance civile.

**Article 7 : informations**

Cette convention prend rétroactivement effet **au 01 ER SEPTEMBRE 2019** pour la durée de la prestation.

Les signataires peuvent mettre fin par écrit à leur participation à la convention avec un préavis de deux mois.

En cas de différend relatif à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de l'une des quelconques dispositions de la présente convention, les parties devront rechercher un règlement amiable à leur désaccord.

A défaut d'un accord amiable, tout différend relatif à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de la présente convention sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires à Villers-lès-Nancy, le 01 septembre 2019

Le Président
du GESAL 54

Mr Philippe FABRIS

P/o

GESAL 54
Grp. Scol. M.Pagnol - Bld Valtriche
54600 Villers-lès-Nancy
03 83 51 68 59 - 38527779300050

Le Président
du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
du Pays du Lunévillois

Mr Hervé BERTRAND